

COMPTE RENDU N°3 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt et un et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1ère adjointe) Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint), Marion Taupenas (4ème adjointe), Alain Ramel (5ème adjoint), Corinne Mozolenski (6ème adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7ème adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoïn, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Délibération n°20210413-001 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Composition des Commissions municipales, comités consultatifs et groupes de travail – Répartition des élus – Modification de la délibération n°20210119-003 du 19 janvier 2021

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Par délibération n° 20200618-003, adoptée en date du 18 juin 2020, il a été décidé de répartir les élus au sein des différentes commissions et des comités consultatifs, en distinguant le secteur de chaque adjoint.

Par délibérations n°20201214-012 et n°20210119-003, adoptées respectivement en date du 14 décembre 2020 et 9 janvier 2021, il a été décidé d'apporter certaines modifications.

Il est proposé, aujourd'hui, suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet et au décès de monsieur Jean-Luc Tourrel d'effectuer une nouvelle mise à jour de la composition.

Il est également proposé de simplifier le fonctionnement des commissions non obligatoires. En effet, l'expérience d'une année a montré qu'une formalisation excessive freine l'activité des commissions et impose des contraintes à l'administration alors que celle-ci supporte une lourde charge, en particulier du fait de la crise sanitaire.

Aussi, il est proposé de transformer les commissions non obligatoires en groupes de travail qui conserveront la même composition et des compétences identiques, seuls les délais de saisine seront allégés.

Cette mesure permettra de dynamiser le travail et les échanges préparatoires aux décisions du Conseil municipal.

Pour mémoire, les commissions étaient les suivantes :

- Commission **COMMUNICATION**
- Commission **EVENEMENTIEL**
- Commission **GRANDS TRAVAUX**
- Commission **CIMETIERE**
- Commission **URBANISME, AMENAGEMENT et PLUi**
- Commission **GESTION DES DECHETS**
- Commission **HABITAT et LOGEMENT**
- Commission **PAVE et HANDICAP**
- Commission **ENVIRONNEMENT et ECOLOGIE**
- Commission **AGRICULTURE et ZONE AGRICOLE PROTEGEE**
- Commission **TOURISME**
- Commission **VIE ASSOCIATIVE**

- Commission **SPORTS et PROJETS SPORTIFS**
- Commission **CULTURE et PATRIMOINE**

Les comités consultatifs sont au nombre de deux et leur intitulé ne sera pas modifié.

- **Comité consultatif ENFANCE JEUNESSE EDUCATION et RESTAURATION.** Sa composition reste inchangée. Le président est monsieur Frédéric Adragna.

Sa composition est la suivante : Frédéric Adragna, président, Alain Ramel, France Leroy, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Laetitia Louis, Nathalie Deranville, Audrey Molina. Les membres extérieurs de ce comité consultatif seront désormais au nombre de 5 et sont madame Fabienne Hugon, et deux représentants du Conseil Municipal des jeunes, installé en date du 9 janvier 2021 et un représentant de chaque Association de Parents d'Elèves, FCPE et PEEP.

- **Comité consultatif ARTISANAT LOCAL, COMMERCES, ENTREPRISES, PME et PMI.**

Sa composition sera la suivante : France Leroy, présidente, Lucile Pecqueux, Laetitia Louis, Alain Ramel, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Eric Remen + 4 membres extérieurs à désigner.

Il est donc proposé de valider les compositions suivantes pour les groupes de travail ci-après ; sachant que deux groupes de travail ont été fusionnés, la Vie associative et les Sports comptant de ce fait plus de membres.

Secteur de monsieur le maire

- **Groupe de travail COMMUNICATION :** Frédéric Adragna, France Leroy, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Guillaume Galien, Pascaline Dubray,

Secteur de Frédéric Adragna, adjoint délégué

- **Groupe de travail EVENEMENTIEL :** Nathalie Deranville, Frédéric Adragna, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Gérard Rossi, adjoint délégué

- **Groupe de travail GRANDS TRAVAUX :** Gérard Rossi, France Leroy, Marc Ferri, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail CIMETIERE :** Gérard Rossi, France Leroy, Jacques Fafri, Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci, Audrey Molina,

Secteur de Marion Taupenas, adjointe déléguée

- **Groupe de travail URBANISME, AMENAGEMENT et PLUi :** Marion Taupenas, Gérard Rossi, Marc Ferri, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail GESTION DES DECHETS :** Cyrille Virilli, Gérard Rossi, France Leroy, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Pascaline Dubray

- **Groupe de travail HABITAT et LOGEMENT :** Marie-Laure Antonucci, Frédéric Adragna, Laetitia Louis, Marion Taupenas, Nathalie Deranville, Eric Remen,

- **Groupe de travail PAVE et HANDICAP :** Laetitia Louis, Gérard Rossi, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Lucile Pecqueux, Jean-Henri Lesage,

- **Groupe de travail ENVIRONNEMENT et ECOLOGIE :** Laetitia Tremouilhac, Marion Taupenas, Marc Ferri, Fanny Saison, Guillaume Galien, Audrey Molina,

- **Groupe de travail AGRICULTURE et ZONE AGRICOLE PROTEGEE :** Jacques Fafri, vice-président, Marion Taupenas, Marc Ferri, Fanny Saison, Sylvie Nicolai, Pascaline Dubray,

Secteur d'Alain Ramel, adjoint délégué

- **Groupe de travail TOURISME :** Alain Ramel, Jacques Fafri, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy,

- **Groupe de travail VIE ASSOCIATIVE - SPORTS et PROJETS SPORTIFS :** Alain Ramel, Frédéric Adragna, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Guillaume Galien, Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Corinne Mozolenski, adjointe déléguée

- **Groupe de travail CULTURE et PATRIMOINE :** Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Laetitia Louis, Pierre Bayle, Lucienne Goffinet, Frédéric Adragna, Audrey Molina,

Pour le *Secteur de madame France Leroy, première adjointe déléguée aux finances*, la **commission des Finances**, commission obligatoire, voit uniquement sa composition modifiée ainsi : France Leroy, Pierre Bayle, Alain Ramel, Gérard Rossi, Jacques Fafri, Jean-Henri Lesage.

Il est donc proposé d'acter les différents changements détaillés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu les délibérations n°20200618-003, n°20201214-010 et n°20210119-001, respectivement adoptées en date du 18 juin 2020, 14 décembre 2020 et 19 janvier 2021,

⇒ Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet et au décès de monsieur Jean-Luc Tourrel,

⇒ Considérant la nécessité de transformer les commissions non obligatoires en groupes de travail et de mettre à jour leur composition,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-002 : DIRECTION RESSOURCES – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, en qualité de conseillère municipale déléguée

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Par délibération n°20200618-012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il a été invité à fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été inscrits au compte 021-6531 du budget de la commune.

Par délibération n° 20201214-010 du 14 décembre 2020, il a été proposé de réviser la fixation des indemnités de fonctions, suite à la nomination d'un adjoint spécial, monsieur Jacques Fafri.

Il a été proposé, ensuite, par délibération n°20210119-002 adoptée en date du 19 janvier 2021, d'apporter de nouvelles modifications à ces indemnités suite à la démission d'Emmanuelle Clair Dumont de son poste de 3^{ème} adjointe déléguée, suite à l'installation de monsieur Fabrice Rossi, en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à l'arrêté n°001-2021 du 12 janvier 2021, portant délégation de fonctions, et suite au maintien de monsieur Jacques Fafri en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à la délibération n°20210119-001 et à l'arrêté de délégation de fonctions n°002-2021 du 19 janvier 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de réviser à nouveau ces indemnités suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, conseillère municipale déléguée, conformément à l'arrêté de délégation de fonction n°005/2021 du 6 avril 2021.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- ⇒ Vu décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- ⇒ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ⇒ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,
- ⇒ Vu la délibération n°20200618-012 du 18 juin 2020,
- ⇒ Vu la délibération n°20201214-011 du 14 décembre 2020,
- ⇒ Vu la délibération n°20210119-002 du 19 janvier 2021,
- ⇒ Vu le procès-verbal d'installation de madame Lucienne Goffinet en qualité de conseiller municipal délégué, en date du 5 mars 2021,
- ⇒ Vu l'arrêté n°005/2021 du 6 avril 2021 portant délégation de fonctions à madame Lucienne Goffinet,
- ⇒ Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints délégués et aux conseillers municipaux délégués,
- ⇒ Vu le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique,
- ⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

- ⇒ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55%,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6%,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : de modifier la délibération n°20210119-002 adoptée en date du 19 janvier 2021,

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, avec effet, à compter de ce jour,

Article 3 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur le maire, et ce au taux de 38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 4 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux 7 adjoints délégués, et ce au taux de 12.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 5 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux 15 conseillers municipaux délégués, et ce au taux de 4,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et une indemnité mensuelle de fonction de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à monsieur Jacques Fafri au vue de l'étendue de sa délégation, conformément au tableau ci-après,

Article 5 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à madame Lucienne Goffinet, conseillère municipale déléguée, et ce au taux de 4,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 6 : de valider le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, joint en annexe de la présente,

Article 7 : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du budget de la commune.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux élus municipaux de la majorité
(article L.2123-20-1 du C.G.C.T)**

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Bernard DESTROST	38%
Première adjointe	France LEROY née DIDIER	12.30%
Deuxième adjoint	Frédéric ADRAGNA	12.30%
Troisième adjoint	Gérard ROSSI	12.30%
Quatrième adjointe	Marion TAUPENAS	12.30%
Cinquième adjoint	Alain RAMEL	12.30%

Sixième adjointe	Corinne MOZOLENSKI née MARTINEZ	12.30%
Septième adjoint	Jean-Christophe LANDREAU	12.30%
Conseiller municipal	Jacques FAFRI	6 %
Conseiller municipal	Pierre BAYLE	4,30%
Conseiller municipal	Jacques GRIFO	4,30%
Conseiller municipal	Philippe BAUDOIN	4,30%
Conseiller municipal	Marc FERRI	4,30%
Conseillère municipale	Sylvie NICOLAÏ née DAMILANO	4,30%
Conseillère municipale	Nathalie DERANVILLE née BACQUET	4,30%
Conseillère municipale	Cyrille VIRILLI née MACAGNE	4,30%
Conseillère municipale	Fanny SAISON née HAINAUX	4,30%
Conseillère municipale	Marie-Laure ANTONUCCI née HALLAIS	4,30%
Conseillère municipale	Lucile PECQUEUX née PIDOUX	4,30%
Conseillère municipale	Laëtitia TREMOUILHAC née ENJELVIN	4,30%
Conseillère municipale	Laëtitia LOUIS née POUPENEY	4,30%
Conseiller municipal	Guillaume GALIEN	4,30%
Conseiller municipal	Fabrice ROSSI	4,30%
Conseillère municipale	Lucienne GOFFINET	4,30%

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°20210413-003 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2020**

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par madame la Trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2020, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
 - ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
 - ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,
 - ⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière principale d'Aubagne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,
 - ⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
 - ⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière ainsi que la régularité des comptes,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune établi par madame la Trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-004 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire, dressé par madame la trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2020, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2020 pour le budget annexe du service funéraire établi par madame la trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-005 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2020

Sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200702-010 du 2 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune,

⇒ Vu la délibération n°20201208-015 du 8 décembre 2020, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

⇒ Vu la délibération n°20210119-008 du 19 janvier 2021, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2020 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **20 voix pour** (*France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilbac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	6 097 989,85 €	5 776 957,14 €
Recettes	6 097 989,85 €	6 233 802,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 456 845,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	11 683,14 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-21 400,11 €	
Résultat net d'investissement		-21 400,11 €	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-006 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2020
Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200702-011 du 2 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu la délibération n°20201208-016 du 8 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2020 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	11 683,14 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-21 400,11 €	
Résultat net d'investissement		-21 400,11 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	71 400,11 €	16 784,40 €
Recettes	71 400,11 €	29 928,28 €
Résultat de fonctionnement		+ 13 143,88 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-007 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20210415-005, adoptant le compte administratif 2020.

Les résultats du budget principal pour l'exercice 2020 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	6 097 989,85 €	5 776 957,14 €
Recettes	6 097 989,85 €	6 233 802,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 456 845,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	5 778 304,76 €	5 330 598,03 €	230 325,19 €
Recettes	5 778 304,76 €	5 057 266,08 €	193 251,40 €
Résultat brut (hors RAR)		-273 331,95 €	
Résultat net d'investissement			-310 405,74 €

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20210413-005, adoptant le compte administratif 2020, pour le budget principal de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **20 voix pour** (France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilbac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet) et **5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina):

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté	126 845,19 €
Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé	330 000,00 €
Compte 001 en dépenses : déficit d'investissement reporté	273 331,95 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2021,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-008 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20210413-006, adoptant le compte administratif 2020.

Les résultats de l'exercice 2020 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020
Dépenses	71 400,11 €	16 784,40 €
Recettes	71 400,11 €	29 928,28 €
Résultat de fonctionnement		+ 13 143,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	RESTES A REALISER 2020
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	11 683,14 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-21 400,11 €	
Résultat net d'investissement		-21 400,11 €	

La section de fonctionnement étant en excédent et la section d'investissement en déficit, il est décidé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20210413-006, adoptant le compte administratif 2020,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Compte 002 : excédent ou déficit de fonctionnement reporté 0,00 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 13 143,88 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2021,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-009 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2021 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

L'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 prévoyait l'instauration, à compter des impositions de 2018, d'un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale en faveur des foyers dont les ressources ne dépassaient pas un certain montant.

S'ajoutant aux exonérations ou dégrèvements existants, ce dégrèvement permettrait, selon le Gouvernement, à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

A compter de 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités. Les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fiscalité propre par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

- les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux

communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète et sincère à notre assemblée délibérante. Le taux communal de référence pour l'année 2021 sera donc de 47,07% ;

- la TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2021, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2020.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 18 mars 2021 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 47,07% (32,02% pour le taux communal + 15,05% pour le taux départemental intégré en 2021 dans la part communale)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-010 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2021

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2021 une subvention de 401 130,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 401 130,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2021 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-011 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2021 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2021, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- ⇒ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,
- ⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,
- ⇒ Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- ⇒ Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- ⇒ Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- ⇒ Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,
- ⇒ Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

⇒ Considérant que dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement,

⇒ Considérant que la commune et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la convention cadre 2021, jointe à la présente,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier, dont d'éventuels avenants et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-012 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Création du dispositif « Bourse au permis de conduire » - Conventonnement avec une ou plusieurs auto-écoles – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans ; de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis.

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune souhaiterait mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Aussi, il est proposé d'inscrire une somme globale de 6.000 € au titre du budget primitif 2021 de la collectivité, afin de mettre en place ce dispositif pour l'année 2021.

La bourse s'adressera aux jeunes résidents cugeois et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, et domiciliés à Cuges depuis un an au jour de la demande, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, déposeront, auprès du service Enfance Jeunesse, un dossier de demande d'aide dûment rempli, dont le modèle est joint à la présente.
- Ce dossier sera étudié par les membres de la commission EJER, qui émettront un avis sur chaque candidature.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, auto-école qui aura signé un conventionnement avec la commune.

Il est donc proposé également, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer un conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles pour l'aide au permis. Chaque conventionnement sera acté par décision du maire et le Conseil municipal en sera informé. Les conventionnements devront respecter le montant global de l'enveloppe financière fixée à 6000 euros, pour l'année 2021.

Cette convention passée entre la commune et l'auto-école concernée contractualisera les conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école consentira à offrir une application destinée à la formation du code par Internet (pour une durée maxi de 4 mois),
- l'auto-école s'engagera à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :

- 50 € à l'obtention du code (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).
- 50 € après le premier passage de l'épreuve de conduite (dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

⇒ Vu l'avis du comité consultatif « Enfance Jeunesse Education Restauration » en date du 6 avril 2021 et de la commission « Finances » en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, **à l'unanimité** :

Article 1 : approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école, dispensatrice de la formation et ayant au préalable signé une convention avec la commune,

Article 2 : fixe le montant total de cette bourse à 6.000 euros à répartir selon un montant de 100 euros par attributaire,

Article 3 : inscrit les dépenses afférentes au budget 2021 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-013 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2021

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2021 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20210318-001 du 18 mars 2021 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021,

⇒ Vu le déficit global du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2020 validé par la délibération n°20210413-006 du 13 avril 2021,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : d'adopter le Budget primitif 2021 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	6 237 565,19 €
	Recettes	6 237 565,19 €

Section d'investissement	Dépenses	Reports 2020	230 325,19 €
		Propositions nouvelles 2021	3 149 693,21 €
		Budget primitif 2021	3 380 018,40 €
	Recettes	Reports 2020	193 251,40 €
		Propositions nouvelles 2021	3 186 767,00 €
		Budget primitif 2021	3 380 018,40 €

Article 2 : de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Budget annexe du service funéraire à hauteur de 15 000,00 euros afin de combler le déficit de ce budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-014 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2021

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Le Budget primitif 2021 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20210318-001 du 18 mars 2021 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021,

⇒ Vu le déficit global du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2020 validé par la délibération n°20210413-006 du 13 avril 2021,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2021 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	52 000,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	46 400,11 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-015 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2021 – Répartition

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°20210413-013, adoptée en date du 13 avril 2021, il a été décidé d'inscrire au BP 2021 la somme de 39 350,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2021

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
SECURITE INTERET PUBLIC SANTE PUBLIQUE	Amicale Sapeurs-Pompiers Amicale CCFF Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Cuges	800 € 700 € 1 200 €
ECOLES	P.E.E.P	150 €
SANTE PUBLIQUE	Donneurs de sang ADSB Heaven et les chats des rues Croix rouge	350 € 800 € 100 €
ANCIENS	UNCAFN Club de l'Age d'or Comité du Souvenir Français d'Aubagne	500 € 1 250 € 1 500 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise Tennis Club	11 000 € 2 000 €

	Judo Club	1 500 €
	Association Team Bertagne	400 €
LOISIRS	Foyer Rural	1 500 €
	Tadlachance	1 500 €
	Cuges HOLDEM OMAHA CLUB	200 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	4 000 €
	Amicale attelage des mulets	2 100 €
	Les amis de Saint Antoine	300 €
	Comité des Fêtes	6 000 €
	Comité de jumelage	1 000 €
AUTRES	Société de chasse	500 €
TOTAL		39 350 €

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- ⇒ Vu la délibération n°20210413-013, adoptée en date du 13 avril 2021,
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 6 avril 2021,

Messieurs Bernard Destrost, Alain Ramel, Gérard Rossi, Guillaume Galien et mesdames France Leroy, Laetitia Tremouilhac et Sylvie Nicolai ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par **19 voix pour** (*Frédéric Adragna, Marion Taupenas, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-016 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2019

Rapporteur : madame Cyrille Virilli, conseillère municipale déléguée à la gestion des déchets

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2019, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain du mois de décembre dernier.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'avis de la commission Gestion des déchets, réunie en date du 8 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Cyrille Virilli, conseillère municipale déléguée à la gestion des déchets, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article unique : prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-017 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2021

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n° 20200618-008 du 18 juin 2020, la commune a adhéré à L'association des Communes forestières.

Par courrier, reçu en date du 5 février 2020, les Communes forestières nous ont informés que le barème des cotisations pour l'année 2021, fixé par le Conseil d'Administration, était maintenu et s'élevait, pour notre commune, à 550 euros.

Il est proposé, par la présente, de renouveler notre adhésion, pour l'année 2021 et d'inscrire la somme correspondante au Budget Principal 2021 de la commune aux comptes requis.

Les prochaines adhésions pourront être reconduites sur décision de l'autorité territoriale d'année en année.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-018 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 61, article qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions de Directeur de l'Aménagement de l'Urbanisme et du Développement Local à temps complet.

L'agent concerné de la ville d'Auriol a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune de Cuges-les-Pins et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Par ailleurs, la commune de Cuges-les-Pins remboursera à la ville d'Auriol la rémunération de l'agent mis à disposition suivant les modalités de la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol au profit de la commune de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois jusqu'au 31 juillet 2021, éventuellement, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 35 heures par semaine, avec effet au 1er mai 2021,

Pour cela, il conviendra d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents inhérents à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 30, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

⇒ Vu le budget de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupeas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol au profit de la commune de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois jusqu'au 31 juillet 2021, éventuellement, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 35 heures par semaine, avec effet au 1er mai 2021,

Article 2 : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents inhérents à cette affaire,

Article 3 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 et suivants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-019 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi de catégorie A – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services avec la création de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Local, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un poste d'Ingénieur, catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1^{er} août 2021, pour une durée de 9 mois.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Direction de l'Urbanisme,
- Direction de l'Aménagement,
- Direction du Développement Local.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- ⇒ Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- ⇒ Vu le budget de la collectivité,
- ⇒ Vu la déclaration de vacance d'emploi et l'appel à candidature du 31/03/2021 au 15/05/2021,
- ⇒ Vu le tableau des effectifs existant,
- ⇒ Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Local, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremonilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article 1 : d'approuver la création du poste d'ingénieur, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021, comme énoncé ci-dessus,

Article 2 : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} août 2021,

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en ce sens,

Article 4 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 et suivants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-020 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION – Service animation ALSH-Secteur jeunes – Création d'un emploi de catégorie B

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service animation ALSH-Secteur jeunes avec la création d'un poste de responsable de service, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un poste d'Animateur, catégorie B, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1^{er} juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement de l'équipe d'animation,

- Encadrement des ALSH,
- Encadrement du secteur jeunes,
- Encadrement des temps méridien et temps périscolaire,
- Conduite d'actions de prévention de la délinquance et d'aide à la parentalité.

Les missions demandées à cet agent sont listées dans l'annexe jointe à la présente.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BPJEPS.

Il est proposé de retenir l'article 3-2 pour ce contrat ; ce qui sous-entend que ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2,
- ⇒ Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur Landreau ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la création du poste d'animateur, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021, comme énoncé ci-dessus,

Article 2 : d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2021,

Article 3 : de modifier

le tableau des emplois en ce sens,

Article 4 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 et suivants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°20210413-021 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°4

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Par délibération n°20201214-001 en date du 12 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la modification n°3 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance jeunesse Education.

Il est proposé, par cette délibération, de modifier une nouvelle fois ce règlement, suite à la mise en place du Portail familles et aux nouvelles fonctionnalités proposées aux familles grâce à ce Portail.

Le Conseil municipal est invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°4 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application dès aujourd'hui.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°20201214-001 en date du 12 décembre 2020,
- ⇒ Vu l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration réuni en date du 6 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



